



## **Programme de Développement Rural**

**Languedoc-Roussillon**

**2014 - 2020**

**APPEL A PROJETS**

**Type d'Opération 7.1**

**Établissement et révision des plans de gestion liés aux  
sites NATURA 2000**

**Version 11 du PDR**

## Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 7.1 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

La gestion du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la région et ses territoires ruraux remarquables. Le développement ou le maintien d'une gestion adaptée des sites Natura 2000 est donc une priorité pour l'ensemble du territoire languedocien.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COFIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site. Il comprend un diagnostic de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, un état des lieux des activités socio-économiques développées sur le territoire ainsi que des mesures visant le maintien, ou la restauration, dans un bon état de conservation, des habitats et espèces d'intérêt communautaires. Ces mesures peuvent être de nature réglementaire, administrative ou contractuelle. Elles sont établies sur la base de référentiels technico-économiques identifiant les actions les plus appropriées pour une situation environnementale donnée. Ces référentiels sont élaborés par les ministères de l'écologie et de l'agriculture, en association avec les organisations socioprofessionnelles, les associations de protection de la nature et les autres partenaires.

Les actions éligibles correspondent aux opérations menées pour l'élaboration ou pour la révision des DOCOB, telles que l'information et la concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'espaces, les expertises scientifiques et techniques (dont les études et inventaires), les études préalables à la définition des périmètres des sites, la rédaction du document de gestion, incluant notamment l'identification des mesures de gestion, les modalités de suivi des mesures et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et sa diffusion auprès des structures concernées conformément à l'article R. 414-8-4 du code de l'environnement, le cas échéant la révision des documents de gestion.

Ces opérations portent sur les sites Natura 2000 désignés ou proposés à la Commission européenne (sites d'importance communautaire, propositions de sites d'importance communautaire, zones de protection spéciales ou zones spéciales de conservation). Les sites concernés sont les sites terrestres ou comportant une partie terrestre.

## Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) des départements du ressort géographique des sites concernés.

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "[Europe en Occitanie](#)"

**Cet appel à projets couvre les dépenses engagées à partir du 01/01/2021.**

**La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.**

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

**Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.**

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir à minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits.

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la dernière période de dépôt sont rejetés.

### **A qui s'adresse cet appel à projet ?**

En site Natura 2000, sont éligibles les structures porteuses désignées par les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement siégeant au comité de pilotage pour élaborer les documents d'objectifs : les collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics des parcs nationaux. A défaut, les structures porteuses seront les services de l'État.

### **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?**

L'ensemble des sites Natura 2000 a vocation à être doté d'un plan de gestion. Dans le cadre de la mise en œuvre du FEADER, tous les sites terrestres ou comprenant une partie terrestre sont éligibles à l'opération.

### **Comment sont sélectionnés les projets ?**

En ce qui concerne Natura 2000, aucun principe de sélection n'est défini, bien que des priorisations puissent être établies au niveau régional, selon l'absence de DOCOB ou l'ancienneté des DOCOB.

### **Qu'est ce qui peut être financé ?**

Le soutien concerne :

#### 1- les coûts directs

- les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire nécessaire à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci
- les frais de déplacements
- les frais de sous-traitance et prestations de services

#### 2- les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs éligibles (art 68-1-b du RUE 1303/2013)

### **Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?**

Le taux d'aide publique (FEADER et financeurs) est de 100 % des dépenses éligibles.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 63 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.